

Le 2 juin 1975

Notice interne

Visite à Berne de M. David Anderson,
Directeur du Bureau de l'Europe cen-
trale au Département d'Etat, Washington

Le 30 mai, les questions d'ordre bilatéral en sus-
pens entre les deux pays ont été discutées par le visiteur (A),
accompagné de M. Odell, Conseiller de l'Ambassade des Etats-
Unis à Berne, et l'Ambassadeur Müller (MCH), accompagné du
soussigné.

A titre liminaire, A a déclaré être conscient de
l'importance que revêtait pour la Suisse la question du fro-
mage, dont il avait parlé en détail, le 29 mai, avec l'Ambas-
sadeur Jacobi; MM. Simon et Butz ayant été informés en détail
de la question, on peut s'attendre à ce qu'une décision soit
prise bientôt.

1. A soulève la question de la ratification de l'accord
d'assistance judiciaire et s'enquiert des réactions suisses à
la note américaine du 13 mars proposant un échange de notes pré-
cisant les procédures à appliquer en ce qui concerne les dépo-
sitions sous serment. Le Département d'Etat estime ne pouvoir
soumettre l'Accord au Sénat, pour approbation, qu'après que ce
point aura été précisé.

MCH indique que la démarche américaine du 13 mars
nous a plongés dans un certain embarras, intervenant à une
date où la procédure d'approbation parlementaire de l'Accord
et du projet de loi fédérale suisse est engagée. Il n'y a pas
de difficultés sur le fond du problème, de sorte qu'on peut
espérer trouver une solution pour satisfaire à la demande amé-
ricaine, dès que la procédure parlementaire aura pris fin

(session de juin). Il est cependant impossible de préciser aujourd'hui quelle serait cette solution, le Conseil fédéral devant se prononcer à ce sujet. Elle serait sans doute plus facile à trouver si la proposition américaine d'échange de notes ne faisait pas état de divergences ou possibilités de conflit entre l'art. 12 alinéa 1 de l'Accord et l'art. 26 alinéa 2 du Projet de loi fédérale.

Du côté américain, on exprime l'intention d'attendre l'approbation des textes soumis au Conseil des Etats et de reprendre à ce moment la proposition à la lumière de ce qui a été dit aujourd'hui.

2. A se renseigne sur l'état de la question de l'achat d'avions F-5-E. MCH indique que la procédure d'évaluation est encore en cours; le Conseil fédéral et l'Assemblée fédérale devront encore se prononcer, le moment venu, sur la proposition qui sera faite. La question des compensations commerciales jouera un grand rôle à cet égard. A précise que des préparatifs sont en cours au Département d'Etat pour établir, d'entente avec le Département de la Défense, un memorandum constituant une déclaration d'intention à cet égard. Apprenant que des compensations de l'ordre de 25 % du montant total seraient considérées comme insuffisantes du côté suisse, il désirerait connaître le taux demandé; MCH estime que 50 % seraient un chiffre plus adéquat (en conformité avec la discussion du 27 mai entre l'Ambassadeur de Suisse à Washington et M. Flatin du State Department).
3. MCH fait état des réclamations suisses au titre des mesures américaines de séquestration et notamment de l'aide-mémoire remis le 3 mai 1974 au State Department. A a connaissance de cette affaire et qualifie le document suisse de remarquable exposé juridique. Pour sa part, il ne voit guère quels arguments pourraient être opposés à la proposition suisse. Il s'engage à relancer à son retour à Washington les divers services fédéraux concernés, et en premier lieu le Département de la Justice.

4. MCH rappelle aussi la question du service militaire des ressortissants suisses aux Etats-Unis. A, qui a discuté à diverses reprises de cette question avec l'Ambassade de Suisse, estime que les possibilités du State Department seraient pratiquement inexistantes pour modifier la situation actuelle. Il est d'avis que l'on devrait plutôt s'efforcer, du côté suisse, à convaincre un Sénateur de déposer un "private bill" au Congrès pour parvenir au résultat recherché ou, du moins, sonder les réactions des parlementaires sur cette question.

MCH se demande s'il n'y aurait pas une possibilité de modifier la situation en obtenant une révision de l'opinion de l'Attorney général du 1er avril 1968. A concède que cela pourrait être tenté et consultera le Jurisconsulte du Département d'Etat à ce propos. La personnalité libérale du Ministre de la Justice actuel et ses bonnes relations personnelles avec le Secrétaire d'Etat pourraient autoriser certaines espérances.

5. MCH mentionne enfin la note que notre ambassade vient de remettre au Département d'Etat au sujet du trafic aérien entre les deux pays. Si les questions relatives à la répartition du trafic ont été réglées directement entre les compagnies aériennes intéressées, il convenait cependant, à notre sens, de rappeler les principes généraux qui doivent régir le trafic aérien international, et en premier lieu le principe de la libre concurrence entre sociétés commerciales. A s'abstient de s'exprimer à cet égard.

Copies:

- M. Monnier (ad p.1)p.B.14.21.Am.3.1.)
- M. Bohnert (ad p.5/s.o.652.21.USA)
- M. Stähelin(ad p.3/s.B.52.31.Am.0)
- Ambassade de Suisse, Washington
- M. l'Ambassadeur Jacobi (ad p.2)
- M. le Ministre Jaccard (ad p.4)

Ba 3. Juni 75 16.

C. Caratsch

C. Caratsch